

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

L'an deux Mil Dix, le TRENTE MARS, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 25.03.10

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : BARRUCAND Pierre, LARUAZ Frédéric, Mmes MASSON Chantal, DONZEL Maryse, GENANS BOITEUX Marc, POCHAT-COTTILLOUX Gilles,

ABSENTS & EXCUSES: Mme MARTEL-JON Sandrine, AVET-FORAZ André, DELEAN Michel

Avait donné procuration : CHABRIER Christian

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2010**

Le Conseil Municipal vote les 4 taxes directes locales - taxe d'habitation 8% - Taxe foncière bâti 9.5 % - taxe foncière non bâti 36.90 % - contribution foncière des entreprises soit un produit attendu de 217 452 €

➤ **VOTE DES BUDGETS 2010**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Le **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE** qui s'équilibre en Exploitation à 517 932.99 € et en Investissement à 198 247.33 €,

Le **BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT** qui s'équilibre en section Exploitation à 120 248.58 € et en Investissement à 170 750.50 €

Le **BUDGET LOTISSEMENT ZA des Iles** qui s'équilibre en section Exploitation à 80 000 € et en Investissement à 40 000€.

➤ **TRANSFERT DE PROPRIETE DE TERRAINS AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU « CŒUR DE LA ZA DES ILES »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la viabilisation du nouveau lotissement du « Cœur de la ZA des Iles » en vue de la vente des lots, nécessite la mise en place d'un budget annexe. Dans le cas de l'aménagement du nouveau lotissement du « Cœur de la ZA des Iles », il convient de transférer les terrains présents dans l'inventaire du patrimoine communal au **BUDGET ANNEXE**.

Il sera réalisé en deux tranches : 1^{ère} tranche destinée à être vendue, constituée des parcelles n° 3270, 3271, 3272 pour une surface de 5790 m² et 2^{ème} tranche en attente d'aménagement, constituée des parcelles n° 3171, 3274 pour une surface de 7184 m².

Le C.M après avoir délibéré : **ACCEPTE**, de transférer les terrains ci-dessus au budget annexe du lotissement

➤ **AVANCE REMBOURSABLE 1^{ERE} TRANCHE DU NOUVEAU LOTISSEMENT DU « CŒUR DE LA ZA DES ILES »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la viabilisation de la 1^{ère} tranche du nouveau lotissement du « Cœur de la ZA des Iles » en vue de la vente des lots, nécessite la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 40 000 €. L'avance remboursable sera prélevée au *compte n° 27634 du BUDGET PRINCIPAL* et affectée au *compte n° 16874 du BUDGET ANNEXE*.

Le conseil municipal après avoir délibéré : **ACCEPTE**, le versement de l'avance remboursable ci-dessus au budget annexe du lotissement

Fait et affiché à la Balme de Thuy, le 13 avril 2010.

Le maire,